



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

JUIN 2006
N° 3 14 0100



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	1
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL	2
1. Organiser un développement harmonieux des villages	2
2. Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune.....	4

INTRODUCTION

Avec l'essor de l'économie touristique de la vallée d'Aure, son caractère de villages de montagne préservés et sa proximité avec l'agglomération de Saint-Lary, la commune de Cadeilhan-Trachère dispose d'un potentiel en matière de développement.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle se dote d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le plan local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

L'enjeu de la commune de Cadeilhan-Trachère à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est :

**PROLONGER LA TENDANCE D'AUGMENTATION DE LA POPULATION
ET MAINTENIR LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE**

Il peut se traduire selon 2 axes :

**ORGANISER UN DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DES VILLAGES**

**PRÉSERVER LE PATRIMOINE
NATUREL ET PAYSAGER DE LA
COMMUNE**

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL

1. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DES VILLAGES

La commune de Cadeilhan-Trachère bénéficie de la qualité de vie et de l'effet attractif du tourisme de la vallée d'Aure (stations de sports d'hiver de St-Lary et de Piau-Engaly, Pyrénéisme) et souhaite exploiter cet atout pour conforter et développer ses villages.

Son projet s'appuie sur l'émergence d'une nouvelle demande pour l'implantation de jeunes ménages et d'une population native des villages qui souhaite revenir s'y implanter à l'approche de la retraite.

REPONDRE A LA DEMANDE EN HABITAT

En matière d'habitat, elle souhaite :

- ☞ proposer un habitat diversifié, adapté à la demande : locatif, accession à la propriété.

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Pour organiser un développement harmonieux de son habitat dans un contexte montagnard contraignant en termes de relief et de conditions climatiques, la commune doit suivre le principe de gestion économe de l'espace et d'urbanisation en continuité des groupements d'habitations existants. Ainsi, elle souhaite :

- ☞ organiser la trame viaire, les formes du bâti dans les zones à urbaniser : créer les voies, les stationnements et les extensions des réseaux nécessaires,
- ☞ créer une voirie de desserte à l'aval de Cadeilhan,
- ☞ élargir la rue principale de Trachère,
- ☞ créer des stationnements publics supplémentaires et imposer la gestion du stationnement sur les parcelles privées pour les futures constructions,
- ☞ remettre en conformité le réseau d'eau potable de Trachère par rapport à la défense incendie et engager une étude pour rechercher une nouvelle ressource en eau potable exempte d'arsenic,
- ☞ préserver l'espace nécessaire dans le projet d'urbanisme pour permettre l'implantation de la future déviation,
- ☞ prendre en compte des servitudes dans l'élaboration du zonage,
- ☞ engager une réflexion à l'échelle intercommunale pour organiser un transport collectif vers le fond de vallée.

❑ **CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE**

La consolidation de l'arrivée de nouveaux habitants sera liée à la capacité de conforter le tissu économique local, à savoir de préserver les emplois existants et de permettre la création de nouveaux.

La commune de Cadeilhan-Trachère souhaite ainsi :

- ☞ préserver l'espace nécessaire au maintien et au développement de l'activité hydroélectrique,
- ☞ permettre l'implantation d'une structure de téléporté pour poursuivre le développement de la station de sports d'hiver du Pla d'Adet,
- ☞ proposer une offre en terrains urbanisables pour permettre le développement de nouvelles initiatives privées en terme d'accueil touristique,
- ☞ créer une animation sur la commune de type musée du battage.

2. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

Pour protéger son patrimoine environnemental et culturel, la commune de Cadeilhan-Trachère souhaite à travers son Plan Local d'Urbanisme :

- ☞ maîtriser le développement de l'urbanisation, en termes de superficie dédiée à la construction, en conservant le principe de continuité des bourgs, hameaux ou groupements d'habitations existants,

- ☞ préserver de l'urbanisation les espaces naturels d'altitude et ceux liés à l'activité agropastorale

- ☞ préserver de l'urbanisation le milieu aquatique de la Neste d'Aure (présence de ZNIEFF), les zones boisées

- ☞ utiliser le potentiel touristique de la vallée pour mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et bâti de la commune et en assurer la pérennisation :
 - préserver et conforter le réseau de cheminements pédestres à l'amont de Cadeilhan,
 - proposer une offre diversifiée en terrains urbanisables pour permettre le développement de nouvelles initiatives privées en terme d'accueil touristique,
 - accompagner la rénovation et la mise en valeur du bâti ancien (domaine privé et/ou public).

- ☞ pérenniser le bâti agropastoral lorsqu'il a perdu sa vocation agricole.